

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	14
Contre	0
Abstentions	1

Date de convocation : 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, SABRAN Evelyne, PAGE Manon, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mme LE MERCIER Marie-Céline

Mme LE MERCIER Marie-Céline a donné procuration à M. MOUTEL

Mme CHEVALLIER Emma a été élue secrétaire.

2026-48 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le budget primitif 2026 a été adopté par délibération du 5 mars 2026. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ajustement budgétaire sur le budget 2026 en section de fonctionnement et en section d'investissement au regard de besoins nouveaux et de régularisations d'écritures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier les comptes budgétaires suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
DECISION MODIFICATIVE N°				
1				
SECTION			FONCTIONNEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
65	65315	Formation des élus	600.00 €	0.00 €
011	6062123	Combustibles	-600.00 €	0.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1			0.00 €	0.00 €
POUR MEMOIRE SECTION FONCTIONNEMENT BP 2026			1 297 184.24 €	1 297 184.24 €
TOTAL APRES DM1 SECTION FONCTIONNEMENT BP 2026			1 297 184.24 €	1 297 184.24 €
SECTION			INVESTISSEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2115 OP/167	Terrains bâtis	42 000.00 €	0.00 €
23	231 OP/165	Immobilisations corporelles	-56 200.00 €	0.00 €
21	2184 OP/132	Matériel et mobilier de bureau	14 200.00 €	0.00 €
23	231 OP/164	Construction	5 880.00 €	0.00 €
13	1328	Autres subventions d'investissement		5 880.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1			5 880.00 €	5 880.00 €
POUR MEMOIRE SECTION INVESTISSEMENT BP 2026			541 415.42 €	541 415.42 €
TOTAL APRES DM1 SECTION INVESTISSEMENT BP 2026			547 295.42 €	547 295.42 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme CHEVALLIER



Le Maire
T. MOUTEL



Date affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, SABRAN Evelyne, PAGE Manon, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mme LE MERCIER Marie-Céline

Mme LE MERCIER a donné procuration à M. MOUTEL

Mme CHEVALLIER Emma a été élue secrétaire.

2026-49 / OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL DE DEPENSES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.
Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-2 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu le budget du service public d'assainissement pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le service public de l'assainissement constitue un service public industriel et commercial financé par la redevance des usagers ;

Considérant toutefois que, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, les communes de moins de 3 000 habitants peuvent prendre en charge sur leur budget principal certaines dépenses du service ;

Considérant que la commune compte moins de 3 000 habitants et qu'en application de l'article L. 2224-2 du CGCT, elle peut prendre en charge dans son budget principal certaines dépenses du service d'assainissement ;

Considérant que l'équilibre du budget annexe assainissement ne peut être assuré sans une participation du budget communal en raison :

- Du nombre limité d'usagers raccordés ;
- De l'importance des charges fixes d'exploitation des 3 stations d'épuration ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de cette participation ;

DÉCIDE
Article 1 – Principe

Le budget principal de la commune prend en charge une partie des dépenses du service public d'assainissement pour l'exercice 2026.

Article 2 – Dépenses concernées

La participation du budget principal concerne :

- Les charges fixes d'exploitation du service (énergie, entretien, maintenance, contrôles réglementaires) ;
- Les dépenses liées au fonctionnement de la station d'épuration ;

Article 3 – Règles de calcul

La participation du budget principal est fixée comme suit :

La participation correspond au besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget annexe assainissement, dans la limite de 14 500 €.

Article 4 – Modalités de versement

La participation sera versée du budget principal vers le budget annexe assainissement en une fois au cours de l'exercice 2026.

Article 5 – Exercice concerné

La présente prise en charge concerne l'exercice budgétaire 2026. Elle fera l'objet d'une nouvelle délibération pour chaque exercice ultérieur.

Article 6 – Imputation budgétaire

Les crédits seront inscrits :

Budget principal : article 65736222.

Budget annexe assainissement : article 741.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE** la prise en charge par le budget principal des dépenses du service public d'assainissement dans les conditions ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme CHEVALLIER



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260429-202649-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : **15.**

Nombre de membres présents : **14**

Membres qui ont pris part à la délibération : **15**

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : **24 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le **vingt-neuf avril**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, SABRAN Evelyne, PAGE Manon, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mme LE MERCIER Marie-Céline

Mme LE MERCIER a donné procuration à M. MOUTEL

Mme CHEVALLIER Emma a été élue secrétaire.

2026-50 / OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire (Enedis) est tenu de s'acquitter de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Cette redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite de plafonds qui évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie, défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Les paramètres de calcul pour 2025 sont les suivants :

Population	973
Formule de calcul applicable pour la commune	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.5770
Montant de la redevance 2025	241 €


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'appliquer le tarif indiqué et demande au Maire de procéder pendant toute la durée du mandat aux formalités nécessaires pour le recouvrement de ces sommes en tenant compte des revalorisations annuelles.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Mme CHEVALLIER



Date affichage :

Le Maire

T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260429-202650-DE

S'LO

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, SABRAN Evelyne, PAGE Manon, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mme LE MERCIER Marie-Céline

Mme LE MERCIER a donné procuration à M. MOUTEL

Mme CHEVALLIER Emma a été élue secrétaire.

2026-51 / OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

1/ D'appliquer pendant toute la durée du mandat électif les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications :

Pour information, les tarifs 2026 sont les suivants :

49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain,

65.49 € par kilomètre et par artère en aérien,

32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme CHEVALLIER



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260429-202651-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 29 AVRIL 2026

 Nombre de membres en exercice : **15**.

 Nombre de membres présents : **14**

 Membres qui ont pris part à la délibération : **15**

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

 Date de convocation : **24 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le **vingt-neuf avril**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, SABRAN Evelyne, PAGE Manon, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mme LE MERCIER Marie-Céline

Mme LE MERCIER a donné procuration à M. MOUTEL

Mme CHEVALLIER Emma a été élue secrétaire.

2026-52 / OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n°2023-44 du 25 mai 2023, Mme RONDEAU Virginie, avocate au barreau de Laval (53) en qualité de référent déontologue jusqu'au 15 mars 2026.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme RONDEAU Virginie, avocate au barreau de Laval (53) est nommée en qualité de référente déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel: maximum 80 euros par personne et par dossier. Le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Moyens matériels

Les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue sont les suivants :

- bureau à la mairie équipé d'un poste informatique et d'une ligne téléphonique.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme CHEVALLIER



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260429-202652-DE





MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : **15.**

Nombre de membres présents : **14**

Membres qui ont pris part à la délibération : **15**

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : **24 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le **vingt-neuf avril**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, SABRAN Evelyne, PAGE Manon, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mme LE MERCIER Marie-Céline

Mme LE MERCIER a donné procuration à M. MOUTEL

Mme CHEVALLIER Emma a été élue secrétaire.

2026-53 / OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL e-COLLECTIVITES.

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Notre collectivité est membre du syndicat mixte e-collectivités, établissement public créé en 2014 à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. A ce titre, e-collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités.

Dans le prolongement du renouvellement des conseils municipaux, le comité syndical e-collectivités doit à son tour être renouvelé afin de poursuivre son action au sein des collectivités.

Dans ce cadre, chaque collectivité adhérente est invitée à désigner un représentant. Celui-ci constituera, avec les autres représentants désignés, le collège électoral des communes chargé d'élire en son sein les 10 délégués titulaires et les 10 délégués suppléants au comité syndical, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités,

Considérant l'adhésion de la collectivité au syndicat e-Collectivités.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

- Représentant :
- Nom, prénom : GARNIEL Ophélie
- Fonction : Adjointe au maire

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme CHEVALLIER



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260429-202653-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.
 Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, SABRAN Evelyne, PAGE Manon, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mme LE MERCIER Marie-Céline

Mme LE MERCIER a donné procuration à M. MOUTEL

Mme CHEVALLIER Emma a été élue secrétaire.

2026-54 / OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DE MEMBRES A Y SIEGER.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), **une commission communale des impôts directs (CCID)** doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. **Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune**. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dénomination d'office des commissaires : A défaut de liste, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas, soit vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste jointe en annexe.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme CHEVALLIER



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260429-202654-DE

